



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
du Haut-Rhin

Colmar le 15 Mai 2009

Service de l'Habitat, de l'Urbanisme,
des Transports et de la Sécurité

Bureau Prévention des Risques

**PORTER À CONNAISSANCE
"RISQUES TECHNOLOGIQUES"
TYM LOGISTIQUE à ILLZACH**

ANNEXE 2

**RECOMMANDATIONS SUR
L'URBANISATION FUTURE**

A . PRINCIPES

Les recommandations sur l'urbanisation future autour de l'établissement TYM LOGISTIQUE sur le territoire de la commune d'Illzach, sont rédigées :

- En application de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04 mai 2007, relative au porter à connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, et notamment du chapitre 1 (cas des établissements soumis à autorisation avec servitudes) de l'annexe 1 à la circulaire.
- Et sur la base des éléments du rapport de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} avril 2009 et de la cartographie des aléas, tels qu'ils figurent en annexe 1.

Ces documents ont été réalisés par la DRIRE dans le cadre de l'information sur les risques et résultant de l'instruction sur les études de dangers.

B . ZONAGE

Le plan de zonage, joint en annexe, délimite les secteurs d'application de ces recommandations.

Les zones résultent de la superposition, en chaque point du périmètre, de deux types d'aléas (thermique, toxique,) selon leurs niveaux d'effets.

**Présent
pour
l'avenir**

www.haut-rhin.equipement.gouv.fr

tél. : 03 89 24 85 96 - fax : 03 89 24 81 53
Cité administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar cedex

5 zones sont définies :

- **une zone rouge R1**, d'exposition aux risques thermiques (flux de 8KW/m2) : territoire exposé à des effets létaux significatifs.
- **une zone rouge R2**, d'exposition aux risques thermiques (flux 5KW/m2) : territoire exposé à des effets létaux.
- **une zone bleue B1**, d'exposition aux risques thermiques (flux 3KW/m2) : territoire exposé à des effets irréversibles.
- **une zone bleue B2**, d'exposition aux risques thermiques (flux 3KW/m2) et toxiques: territoire exposé à des effets irréversibles.
- **une zone bleue B3**, d'exposition aux risques toxiques: territoire exposé à des effets irréversibles.

C . PRECONISATIONS

Les préconisations en matière d'urbanisme reprennent les principes d'interdiction ou d'autorisation décrits dans le guide méthodologique PPRT, qui sont :

1) INTERDICTION TOTALE

Interdiction totale de construire tout nouveau projet dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques.

- **Cette interdiction porte sur l'ensemble de la zone rouge R1 .**

2) INTERDICTION AVEC EXCEPTIONS

Interdiction totale de construire tout nouveau projet dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement.(notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence).

- **Cette interdiction porte sur l'ensemble de la zone rouge R 2 .**

3) AUTORISATION POSSIBLE

Dans les territoires exposés a des effets irréversibles, l'aménagement, l'extension, le changement de destination de constructions existantes ainsi que l'autorisation de nouvelles constructions sont possibles, sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets.

- **Cette autorisation porte sur l'ensemble des zones bleues B1, B2 et B3.**